



مشروع تنقيح النظام الداخلي لسوسيوس النادي الرياضي الصفاقسي

النسخة الفرنسية



SOCIOS CSS
19/06/2021

**Projet du Règlement Interne des SOCIOS-CSS Proposé à l'approbation par
l'Assemblée Générale Extraordinaire des Socios CSS du 19 Juin 2021**

**Premier chapitre
Dispositions générales**

Article 1

Le réseau des **SOCIOS-CSS** est un organe interne rattaché au Comité Directeur du **Club Sportif Sfaxien**, duquel il dépend entièrement et est chargé par lui de l'accomplissement de missions indiquées dans le présent Règlement Interne.

Article 2

Toutes les activités que le réseau des **SOCIOS-CSS** est appelé à entreprendre, sont effectuées au nom du **Club Sportif Sfaxien**. Il en est de même de toutes les recettes financières qu'il collecte et qui sont entièrement destinées à renforcer l'infrastructure du Club et à créer des projets qui peuvent assurer des ressources stables et durables au CSS.

Article 3

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** veillent à ce que tous les documents qu'ils établissent à l'attention des tiers comportent la mention « **Club Sportif Sfaxien** » ainsi que la mention (**SOCIOS-CSS**).

**Chapitre deux
Règles de déontologie, de conduite et d'éthique sportive**

Première Section : Règles de déontologie et de conduite

Article 4

Les membres des différents organes du réseau des **SOCIOS-CSS** (Bureau, commissions, Pena, et structures Socios CSS à l'étranger ...) s'astreignent au plus haut degré d'intégrité et veillent au respect des règles de déontologie et de conduite qui régissent leurs activités au sein du club.

Ils s'engagent notamment à :

- Veiller à la promotion d'un esprit sportif basé sur les règles de la légitime concurrence et la recherche des victoires honorables, l'acceptation pure et simple des défaites ainsi que le respect de l'adversaire et des organes sportifs publics et privés ;

- Constituer une pépinière de formation de jeunes dirigeants pour qu'ils puissent assurer, au futur, les différentes responsabilités au sein du **Club Sportif Sfaxien** ;
- Renforcer l'amour et l'appartenance au **Club Sportif Sfaxien** chez les jeunes supporters ;
- Promouvoir un climat de confiance en favorisant l'usage des moyens et processus dématérialisés et digitaux pour les paiements, la communication et l'implication des adhérents à la prise de décision.

Article 5

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** ne peuvent :

- Réclamer de contreparties autres que les avantages agréés pour l'ensemble des membres ;
- Profiter de leur statut au sein du réseau des **SOCIOS-CSS** afin d'en tirer indûment un quelconque avantage ;
- Utiliser les moyens matériels et humains mis à leur disposition pour la réalisation d'activités non autorisées par les instances compétentes ou à des fins personnelles.

Deuxième Section : Règles d'éthique sportive

Article 6

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** affirment leur attachement au respect de la charte olympique et à l'éthique sportive.

Article 7

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** accordent une attention particulière à :

- La sensibilisation des sportifs de jeune âge exerçant au sein du **Club Sportif Sfaxien** ;
- La favorisation d'un climat transparent et sain ;
- La dénonciation de toute activité antisportive, quel qu'en soit l'initiateur.

Chapitre trois

Les membres du réseau des SOCIOS-CSS

Article 8

Est membre du réseau des **SOCIOS-CSS** toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion par laquelle elle s'engage à respecter les dispositions du présent Règlement Interne.

Chaque membre est dans l'obligation de verser périodiquement une contribution pécuniaire au moins égale à celle fixée par les règles suivantes :

Article 8.1

Personnes Physiques

Les adhérents Socios-CSS personnes physiques peuvent avoir les catégories suivantes :

- Junior : Adhérent dont l'âge est inférieur à 12 ans et la cotisation minimale est à partir de 5 dinars par mois ;
- Socios : Adhérent qui est élève ou étudiant et dont l'âge est inférieur à 28 ans et la cotisation minimale est à partir de de 5 dinars par mois ;
- Pro : Adhérent dont l'âge est supérieur à 28 ans et la cotisation minimale est à partir de 15 dinars par mois ;
- Prestige : Adhérent dont la cotisation minimale est supérieure ou égale à 100 dinars par mois ;
- La catégorie GOLD est un statut honorifique qui peut être accordé par le bureau des **SOCIOS-CSS** après consultation des Socios actifs.

La cotisation annuelle des SOCIOS-CSS ne peut être inférieure à deux fois la cotisation d'adhésion au Club Sportif Sfaxien pour les catégories juniors et SOCIOS-CSS et à six fois la cotisation d'adhésion au Club Sportif Sfaxien pour la catégorie Pro et à 40 fois la cotisation d'adhésion au Club Sportif Sfaxien pour la catégorie Prestige.

Article 8.2

Personnes Morales

Les adhérents Socios-CSS personne morales peuvent avoir les catégories suivantes :

- Business : Adhérent personne morale dont la cotisation minimale est de 100 dinars par mois. Le statut Business permet à la société adhérente d'avoir cinq adhérents personnes physiques ;
- Business Gold : Adhérent personne morale dont la cotisation minimale est de 200 dinars par mois. Le statut Business Gold permet à la société adhérente d'avoir 8 adhérents personnes physiques ;
- Business Platinum : Adhérent personne morale dont la cotisation minimale est de 300 dinars par mois. Le statut Business permet à la société adhérente d'avoir 11 adhérents personnes physiques.

Article 8.3

Tout membre ayant le statut Socios Actif, tel que défini dans l'article 9, durant les 12 mois qui précèdent le 30 avril de chaque année est systématiquement adhérent au Club Sportif Sfaxien. Le Bureau des SOCIOS-CSS est tenu de lui procurer son adhésion avant la tenue de l'Assemblée Générale du Club Sportif Sfaxien.

Article 9

Le statut de chaque membre au sein du réseau **SOCIOS-CSS** est déterminé en fonction de son âge, sa cotisation et son implication dans les activités du réseau des SOCIOS-CSS.

Statut Socios Actif

Est Socios Actif tout adhérent qui :

- a. Est membre **SOCIOS-CSS** à jour de sa cotisation ;
- b. S'engage à respecter le Règlement Interne de **SOCIOS-CSS**.

Le statut Socios Actif peut être suspendu ou gelé en cas de non-paiement des cotisations pendant une période supérieure à 3 mois. Le manuel de procédures de Socios-CSS comporte les règles de gestion pour le gel et la suspension des adhérents en cas de non-paiement des cotisations.

Statut Socios Actif Votant

Est Socios Actif Votant tout adhérent qui :

- a. Est Socios Actif depuis au moins 12 mois ;
- b. Est âgé de plus de 18 ans.

Le Bureau des **SOCIOS-CSS** est appelé à maintenir une liste des membres Socios Actifs Votants, publiée et mise à jour trimestriellement sur la partie privée de son site web.

Article 10

Discipline, suspension et exclusion

Le bureau des SOCIOS-CSS peut prononcer à l'encontre de tout membre Socios ayant commis une faute grave, l'une des sanctions suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- L'exclusion.

Les faits suivants sont considérés comme faute grave, et ce indépendamment de toute poursuite pénale :

- Tout manquement aux dispositions du règlement interne du réseau Socios-CSS ainsi que du statut du Club Sportif Sfaxien ;
- Le détournement des fonds du réseau Socios-CSS ;
- L'extorsion, chantage, escroquerie et abus de confiance ;
- La violation des droits de marques ou des droits d'auteurs propriété du Socios-CSS et du CSS ;
- La révélation d'une information à caractère secret relative aux membres du réseau Socios-CSS. Les informations à caractère secret sont toutes les données stockées dans le système d'information du réseau concernant les personnes physiques ou morales de Socios CSS ;
- L'utilisation et la manipulation pour un intérêt personnel de la base de données du réseau Socios-CSS.

Tout membre exclu ou démissionnaire perd tous ses droits et ne peut prétendre à aucun remboursement.

La sanction d'exclusion est prononcée par le bureau des **SOCIOS-CSS**, et requiert l'accord des 2/3 du bureau après la validation du Comité d'Audit défini dans l'article 20.2.

Les sanctions d'avertissement et de blâme sont prononcées par le bureau des SOCIOS-CSS, et requièrent l'accord des 2/3 du bureau.

Avant de prononcer une sanction à l'encontre d'un membre Socios, le bureau des SOCIOS-CSS est tenu de le convoquer, l'entendre et examiner ses justifications. En cas de refus de présentation du membre Socios à la convocation, le bureau se réserve le droit de prononcer la décision qu'il juge nécessaire. Le Bureau est tenu d'informer l'adhérent de sa sanction.

Toutes les sanctions prises doivent faire partie d'un procès-verbal et être mentionnées dans le registre des sanctions de Socios CSS.

La sanction de l'exclusion peut être par le bureau directeur du **Club Sportif Sfaxien** et entérinée par le bureau des **SOCIOS-CSS**.

Chapitre quatre Les organes du réseau des SOCIOS-CSS

Section première : L'Assemblée Générale

Article 11

L'Assemblée Générale est le plus haut organe décisionnel du réseau des **SOCIOS-CSS**.

Article 12

L'Assemblée Générale réunit les membres du réseau SOCIOS-CSS ayant le statut Socios Actif qui prennent part à son fonctionnement et à son contrôle.

Elle est convoquée par le bureau des SOCIOS-CSS ou le Comité du Dernier Recours pour statuer sur l'ordre du jour qui lui est proposé avant un mois de la date fixée.

Suite à la demande d'au moins la moitié des adhérents ayant le statut Socios Actif Votant, le Bureau Socios CSS doit convoquer une Assemblée Générale.

La convocation à l'Assemblée Générale doit comporter l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les résolutions à discuter et un formulaire de procuration, afin qu'un adhérent puisse se faire représenter le cas échéant.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre de son choix. Le vote lors de l'Assemblée Générale est réservé exclusivement aux Socios Actifs Votants et peut-être effectué par lui-même ou par procuration.

Un Socios Actif Votant peut avoir au maximum deux procurations de votes.

Article 13

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les décisions ordinaires telles que l'approbation du Rapport Moral et du Rapport Financier, l'élection du bureau des SOCIOS-CSS, ainsi que l'approbation des conventions conclues avec les membres du bureau et tout autre sujet qui concerne la gestion de la structure.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les sujets soumis à l'ordre du jour.

Tout membre du réseau peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour à condition d'en faire la demande au plus tard dix jours avant l'Assemblée. Auquel cas le Secrétaire Général

doit communiquer aux adhérents l'ordre du jour actualisé au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée au moins une fois par an pour approuver le rapport financier et moral de l'exercice écoulé dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable (Année Calendaire).

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du bureau des SOCIOS-CSS et peut les révoquer par la majorité absolue des voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité des Socios Actifs Votants.

A défaut du quorum lors de la première réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit dans les quinze jours qui suivent et ce, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (50 % + une voix) des voix présentes ou représentées.

Article 14

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée uniquement pour statuer sur les modifications du Règlement Interne du réseau SOCIOS-CSS.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence des 2/3 des Socios Actifs Votants.

A défaut du quorum lors de la première réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans les quinze jours qui suivent et ce, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Article 15

En cas de défaut d'approbation du rapport moral et/ou financier par les Socios Actifs Votants, le bureau des SOCIOS-CSS doit dans les deux mois qui suivent apporter les modifications nécessaires et les soumettre de nouveau à une Assemblée Générale pour approbation.

En cas d'un deuxième défaut d'approbation, le bureau des SOCIOS-CSS sera dissout d'office.

Dans ce cas, le Comité du Dernier Recours, défini dans l'article 20.1, nomme une commission temporaire composée de cinq personnes pour superviser le fonctionnement du réseau et convoquer une Assemblée Générale dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date du deuxième défaut d'approbation pour désigner un nouveau bureau.

Deuxième Section : Le Bureau des SOCIOS-CSS

Article 16

Le réseau **SOCIOS-CSS** est géré par un Bureau élu par l'Assemblée Générale pour une période de 2 ans.

16.1 Composition

Le bureau des **SOCIOS-CSS** est composé de 7 à 10 membres.

16.2 Conditions d'éligibilité

Pour avoir les conditions d'éligibilité d'être candidat dans une liste pour le Bureau des SOCIOS-CSS, chaque adhérent de la liste doit :

- a. Être membre SOCIOS-CSS depuis au moins 24 mois ;
- b. Avoir payé ses cotisations des derniers 24 mois avant la date de clôture de la réception des candidatures ;
- c. Avoir fait partie d'au moins d'une commission permanente ou temporaire limitée dans le temps ;
- d. S'engager à respecter le Règlement Interne des SOCIOS-CSS et la charte des membres du bureau ;
- e. Avoir sa demande validée par la Commission Indépendante des Élections ;
- f. Avoir au minimum un diplôme universitaire de BAC + 3 ou son équivalent pour les postes du Président, Secrétaire Général et Trésorier ;
- g. Avoir 30 ans d'âge ou plus pour le poste du président ;
- h. Obtenir le parrainage de 20 adhérents ayant le statut de Socios Actif Votant tel que défini dans l'article 9 ou bien 5 anciens membres du Bureau des Socios-CSS. Le parrainage se fait pour la liste candidate par un envoi de mail ou tout autre moyen de communication digital accepté.

Les candidatures aux élections du Bureau Socios CSS sont formulées par listes.

Chaque dossier de candidature doit être manifesté par une demande envoyée par le président de la liste.

16.3 Élection du Bureau des SOCIOS-CSS

Les élections des membres du bureau SOCIOS-CSS sont organisées par une commission indépendante présidée par un membre du Bureau Directeur du Club Sportif Sfaxien et composée au moins de 3 autres membres indépendants du bureau Socios CSS en exercice.

La candidature pour les membres du Bureau des Socios-CSS est manifestée sous forme de liste nominative composée de 7 à 10 membres et qui comporte la répartition au préalable des rôles suivants entre les candidats :

- Président,
- Secrétaire Général,
- Deux Secrétaires Généraux Adjoints,
- Trésorier
- Vice-Trésorier
- Porte-parole

La durée du mandat d'une liste est de 2 ans. Chaque candidat peut faire partie d'une liste élue pendant deux mandats successifs seulement.

Si une liste n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin pour l'élection de la liste parmi les deux listes ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité des voix entre deux listes finales, la liste qui contient le membre qui a le plus d'ancienneté au sein du réseau Socios CSS est déclarée gagnante.

Les membres du Bureau Directeur du Club Sportif Sfaxien, le personnel administratif du CSS ou de SOCIOS-CSS ne sont pas éligibles au poste de membre du bureau des SOCIOS-CSS.

En cas d'absence de candidature, le bureau des Socios CSS en exercice continue à gérer le réseau Socios CSS pour une période d'un mois renouvelable en attendant la réception d'une candidature valide conformément aux dispositions de l'article 16. Une Assemblée Générale Élective sera ainsi organisée dans un délai d'un mois pendant laquelle les candidatures restent recevables pour élire le Bureau.

16.4 Rôles

Le bureau de Socios CSS a pour rôles ce qui suit :

- Représenter ses adhérents vis-à-vis des différentes structures du Club ;
- Subvenir aux besoins et attentes des adhérents ;
- Investir les ressources financières de Socios CSS dans le développement de l'infrastructure du club et garantir des ressources stables pour le Club ;

- Superviser la réalisation des projets et investissements au profit du Club financé par le réseau ;
- S'assurer de la mise en œuvre de la stratégie du développement du réseau ;
- Établir et publier périodiquement les rapports concernant l'activité du réseau et les mettre à disposition des adhérents dans la partie privée du site web de Socios CSS. Ces rapports doivent respecter le format défini dans le manuel de procédures ;
- Animer une séance d'initiation à l'environnement Socios CSS et son cadre réglementaire au moins une fois par an et de convoquer les nouveaux candidats au Bureau pour participer à cette formation ;
- Mettre à la disposition des adhérents un accès privé pour consigner leurs appréciations, réclamations et doléances ;
- Veiller à ce que toutes les réclamations des adhérents, soient consignées dans un registre électronique qui permet le recueil, la traçabilité et l'analyse de toutes appréciations positives ou négatives formulées par un adhérent concernant tous les services fournis aux adhérents ;
- Préparer son Budget dans les deux mois qui suivent son élection.

Le budget présente l'acte par lequel le Bureau du SOCIOS-CSS autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de la structure pour 2 années civiles, lesquelles commencent le 1er janvier de l'année d'élection du Bureau et s'achèvent le 31 décembre de la deuxième année du mandat.

Dans la préparation du Budget, le Bureau doit allouer au moins 60% de ses recettes dans les investissements. Le manuel de procédures présente les règles de gestion de préparation du budget.

Le budget doit faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique et doit être soumis au Bureau Directeur et l'administration du Club Sportif Sfaxien.

16.4.1 Le Président des SOCIOS-CSS

- a. Est le représentant officiel des SOCIOS-CSS à l'échelle nationale et internationale ;
- b. Exercice des recours devant les tribunaux pour défendre les intérêts des SOCIOS-CSS et la représente en matière de contentieux judiciaire et administratif par une délégation de pouvoir obtenue du représentant légal du Club Sportif Sfaxien ;
- c. Est le premier responsable du réseau des SOCIOS-CSS ;
- d. Préside les réunions du bureau ainsi que les Assemblées Générales des SOCIOS-CSS ;
- e. Présente le rapport d'activités du réseau des SOCIOS-CSS à l'Assemblée Générale ;
- f. Ordonne les dépenses après approbation du Bureau ;
- g. Peut donner ou retirer délégation de ses pouvoirs ;

- h. Rend compte de ses activités à l'Assemblée Générale, au Bureau des SOCIOS-CSS et le cas échéant, au Bureau Directeur du Club Sportif Sfaxien ;
- i. Assure aussi les tâches non énumérées ci-dessus et pouvant être prévues par les autres dispositions du Règlement Interne.

16.4.2 Secrétaire Général

- a. Préside le Secrétariat Général composé du Secrétaire Général et des deux Secrétaires Généraux Adjoints ;
- b. Veille au respect des dispositions du Règlement Interne et au manuel de procédures de Socios-CSS mentionné dans l'article 22 de ce Règlement Interne ;
- c. Est chargé du fonctionnement du Secrétariat et de la mise en application des règlements sous la responsabilité directe du Président ;
- d. Avise les membres du bureau de la date de la tenue de leurs réunions ;
- e. Avise les membres actifs des dates de tenue des Assemblées Générales ;
- f. Est chargé de la gestion des archives ;
- g. Est chargé de la préparation d'un rapport annuel des activités et programmes des SOCIOS-CSS ;
- h. Assure la diffusion des documents du réseau auprès des médias et de la presse ;
- i. Assure toutes autres tâches non énumérées ci-dessus et prévues par les statuts et Règlement Interne des SOCIOS-CSS ;
- j. Travaille en étroite collaboration avec l'administration des SOCIOS-CSS et assure la liaison.

16.4.3 Trésorier

- a. Prépare les états des cotisations des membres et assure les encaissements ;
- b. Supervise sous sa responsabilité la tenue des livres des comptes du réseau et assure une tenue irréprochable et transparente de leurs comptes lesquels subiront les mêmes diligences et les mêmes contrôles appliqués aux comptes du Club Sportif Sfaxien ;
- c. Engage les paiements à effectuer conjointement avec le Président suivant les directives du Bureau des SOCIOS-CSS et le Manuel de Procédures ;
- d. Prépare un rapport annuel sur la situation financière du réseau SOCIOS-CSS et le présente à l'Assemblée Générale ;
- e. Contrôle les rapports financiers mensuels et en informe le Bureau des SOCIOS-CSS.

16.4.4 Porte-Parole

Le porte-parole est en charge de défendre, expliquer, promouvoir les actions conduites par la structure.

Il est chargé des missions suivantes :

- a. Porter dans le débat public la voix des **Socios-CSS** ;

- b. Diffuser une image positive de **Socios-CSS** , de ses activités, de ses projets ou de ses membres ;
- c. Fixer et coordonner la politique de communication.

16.5 Mesures transitoires

Le nouveau code électoral pour le Bureau Exécutif de Socios CSS entre en vigueur à partir de l'Assemblée Générale de l'année 2022 qui va élire un Bureau pour les années 2022 et 2023 conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement Interne.

Si le Bureau Exécutif de Socios-CSS cumule 5 membres démissionnaires pendant la période transitoire, le Bureau Socios CSS convoque une Assemblée Générale Élective dans les 60 jours pour élire un nouveau Bureau en application des dispositions de l'article 16 du Règlement Interne.

Article 17

Le Bureau doit se réunir au plus tard 15 jours après la dernière Assemblée Générale.
Le Bureau des SOCIOS CSS doit se réunir au moins une fois par trimestre.

En cas de vacance permanente des postes du Président et du Secrétaire Général due à une démission ou à un décès, ou de démission de plus des deux tiers des membres du Bureau des Socios-CSS, le Comité du Dernier Recours, défini dans l'article 20.1 du Règlement Interne, nomme une commission temporaire composée de 5 personnes pour superviser le fonctionnement du réseau et convoquer une Assemblée Générale Ordinaire dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de la constatation de la vacance afin d'élire un nouveau Bureau conformément aux dispositions de l'article 16.

Le Comité du Dernier Recours choisit un membre de la commission temporaire comme Président.

Article 18

Les décisions du Bureau ne sont valables qu'en présence de la moitié des membres du Bureau. A défaut, les décisions doivent être reportées à une date ultérieure. En cas d'égalité des voix lors du vote sur les décisions prises par le Bureau, la voix du Président tranche.

Article 19

Le Bureau peut considérer démissionnaire tout membre qui s'absente lors de trois réunions successives du Bureau sans la justification du motif de son absence. Le manuel des

procédures détaille les modalités de convocation des réunions de Bureau de Socios CSS et la constatation et la justification de l'absence.

Troisième Section : Gouvernance des Socios-CSS

Article 20

La gouvernance du réseau Socios-CSS est assurée par les comités indépendants suivants :

20.1 Comité du Dernier Recours

Ce comité est composé de :

- Tous les anciens Présidents de Socios-CSS ;
- Cinq membres Socios Actifs Votants nommés par les anciens membres du Bureau ayant le statut Socios Actif Votant. La désignation de ces 5 membres se fait en application de la procédure suivante :
 - Le Secrétaire Général convoque dans les deux mois suivants les élections du Bureau une réunion, accessibles en ligne, pour réunir tous les anciens membres du Bureau Socios CSS ayant le statut Socios Actif Votant et n'ayant jamais été sanctionné par un Bureau pour un motif quelconque ;
 - Chacun des membres est appelé à choisir 5 membres pour faire partie du Comité du Dernier Recours ;
 - Les 5 membres qui ont eu le plus de voix seront retenus comme membres du Comité du Dernier Recours. En cas d'égalité des voix, le membre qui a le plus d'ancienneté sera retenu ;
 - En cas de refus d'un membre ou plus de faire partie du comité du Dernier Recours, le ou les membres suivants dans le résultat du vote sera invité à rejoindre le Comité du Dernier Recours.

Le mandat des 5 membres nommés couvre la période du Bureau en exercice. Chaque changement du Bureau implique la nomination de 5 nouveaux membres.

Le Comité du Dernier Recours peut être convoqué dans les cas suivants :

- Un conflit majeur entre le Bureau Exécutif et le Bureau Directeur du Club Sportif Sfaxien ;
- Un conflit majeur entre le Bureau Exécutif et le Haut Comité de Soutien ;
- Un conflit majeur entre les différents membres du Bureau Exécutif ;
- La détection par le Comité d'Audit de problèmes majeurs au niveau de la gestion administrative et financière de la structure.

En cas de la survenance d'un ou plus des conflits précités, le Président ou le tiers des membres du Bureau ou le Comité d'Audit peut convoquer le Comité du Dernier Recours afin de proposer des pistes de solutions aux conflits soulevés.

20.2 Comité d'Audit

Il est composé de 3 membres Socios Actifs Votants à jour de leur cotisation durant les 5 dernières années.

Le Comité d'audit doit comporter un membre Expert-Comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables tunisiens, un avocat inscrit à l'Ordre National des Avocats de Tunisie et un membre ingénieur en informatique ayant une expérience professionnelle supérieure à 5 ans.

La désignation des membres du Comité d'Audit se fait en application de la procédure suivante :

- Le Secrétaire Général lance un appel à manifestation d'intérêt pour la participation au choix des représentants respectifs des Experts-comptables, des avocats et des ingénieurs informatique au Comité d'Audit un mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de la 3ème année du mandat du Comité d'Audit Sortant ;
- Le Secrétaire Général convoque 3 réunions, une pour chaque expertise, accessibles en ligne pour réunir les adhérents ayant manifesté leur intérêt et ce une semaine après la date du premier appel ;
- Chacun des 3 groupes est appelé, par consensus ou par vote à désigner leur représentant au Comité d'Audit dans un délai de deux semaines après la date de leur convocation.

A défaut d'un bon aboutissement de la procédure précitée, l'ancien membre du Comité d'Audit désigne son successeur.

La durée du mandat est de 3 ans non renouvelable.

La désignation des membres du premier Comité d'Audit qui va couvrir les exercices 2021, 2022 et 2023 se fait en application de la procédure suivante :

- Le Secrétaire Général lance un appel à manifestation d'intérêt pour la participation au choix des représentants respectifs des Experts-comptables, des avocats et des ingénieurs informatique au Comité d'Audit dans les 3 mois suivant l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2021
- Le Secrétaire Général convoque 3 réunions, une pour chaque expertise, accessibles en ligne pour réunir les adhérents ayant manifesté leur intérêt et ce une semaine après la date du premier appel ;

- Chacun des 3 groupes est appelé, par consensus ou par vote à désigner leur représentant au Comité d'Audit dans un délai de deux semaines après la date de leur convocation.

En cas d'indisponibilité ou démission d'un membre du Comité d'Audit, la procédure de désignation prévue dans le paragraphe 3 de ce même article est déclenchée dans la semaine qui suit afin de désigner un nouveau membre succédant l'ancien pour la période restante de son mandat.

Ce comité est indépendant et n'intervient en aucun cas dans la gestion et dans les prises de décisions du bureau de Socios-CSS.

Le Comité d'Audit a pour but de s'assurer d'une gestion financière et opérationnelle saine et conforme au Règlement Interne et au manuel de procédures de Socios-CSS.

Le Comité d'Audit désigne les auditeurs des Socios-CSS et supervise les opérations d'audit et les défaillances soulevées par les auditeurs ainsi que le plan d'action de suivi des recommandations et des corrections.

Les auditeurs indépendants désignés par le Comité d'audit, opèrent les vérifications et les contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

Le comité d'audit intervient dans le périmètre qui couvre les points suivants :

- Il ordonne une intervention annuelle d'audit financier qui sera réalisée par des auditeurs indépendants pour donner une assurance sur la fiabilité de la situation financière et les flux financiers de l'exercice en cours ;
- Il ordonne une intervention annuelle qui sera réalisée par des auditeurs indépendants pour s'assurer de l'application du Règlement Interne et du manuel de procédures de Socios CSS ;
- Il ordonne des interventions spécifiques diligentés par le tiers (1/3) des membres du bureau qui seront réalisées par des auditeurs indépendants ;

Le comité d'audit est autorisé d'avoir un accès permanent et exhaustif au registre des appréciations, réclamations et doléances.

Le comité d'Audit a un budget annuel pour mandater des auditeurs qui ne peut pas être supérieur à 2% du total des recettes annuelles des Socios-CSS de l'année précédente.

Toutes les interventions doivent être planifiées au moins un mois à l'avance.

Le comité d'audit peut convoquer une réunion du Comité du Dernier Recours s'il juge nécessaire.

Quatrième Section : Administration des SOCIOS-CSS

Article 21

Sous la tutelle du Secrétariat Général, l'administration des **SOCIOS-CSS** est assurée par un personnel qui veille à l'application en bonne et due forme les tâches qui lui sont imparties au niveau du manuel de procédures du réseau des Socios-CSS.

Le personnel de l'administration du réseau Socios-CSS doit comporter au minimum les postes clés suivants :

- Un Responsable Administratif et Financier
- Un Responsable Commercial

En coordination avec le Secrétariat Général et le Trésorier, le Responsable Administratif et Financier prépare le bilan financier, il assure le suivi des décisions prises par le Bureau et il prend en charge la gestion de la caisse et de l'archive des SOCIOS-CSS.

Il est tenu de transmettre au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier de Socios-CSS un rapport d'activité et un rapport financier chaque trimestre.

Le Responsable Commercial participe à la promotion du réseau Socios-CSS et le recrutement de nouveaux adhérents. Il prépare à la fin de chaque trimestre un rapport qu'il doit transmettre au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier des Socios-CSS sur l'activité commerciale. Par ailleurs, le Responsable Commercial assure l'application de la stratégie commerciale conçue par le Bureau des Socios-CSS.

Cinquième Section : Manuel de procédures

Article 22

Le manuel de procédures est un document qui décrit tous les processus et sous processus du fonctionnement de Socios CSS.

Ce manuel permet de décrire avec plus de détails les sujets non prévus par le Règlement Interne, notamment celles qui sont en rapport avec la gouvernance de Socios CSS et le mode de fonctionnement de l'administration et le Bureau des Socios-CSS.

L'adoption du nouveau manuel des procédures doit être approuvée par au moins la moitié des membres du bureau après approbation du Comité d'Audit. Tout changement du manuel de procédures doit respecter la même règle précitée.

Sixième Section : Les représentants des SOCIOS-CSS aux différentes instances du Club Sportif Sfaxien

Article 23

Les représentants des **SOCIOS-CSS** aux différentes instances du **Club Sportif Sfaxien** sont désignés par le Bureau selon les modalités suivantes :

23.1. Haut Comité de soutien

Les places sont attribuées aux choix lors d'une réunion du Bureau selon les conditions suivantes :

- Condition de candidature : Être SOCIOS Pro, Prestige ou Gold ayant le statut Actif ;
- Condition de vote : lors d'une réunion du bureau avec un quorum de 2/3 des membres ;
- Mandat : 2 années en ligne avec le mandat du Bureau Exécutif de Socios CSS.

23.2. Bureau directeur

Les représentants des SOCIOS-CSS au sein du Bureau Directeur du **Club Sportif Sfaxien** sont élus lors d'une réunion du bureau selon les conditions suivantes :

- Condition de candidature : l'un des membres du Bureau ;
- Condition de vote : lors d'une réunion du bureau avec un quorum de 2/3 des membres ;
- Mandat : 2 années en ligne avec le mandat du Bureau Exécutif de Socios CSS.

23.3. Conseil d'Administration CSS-SA

Les représentants des **SOCIOS-CSS** au sein du Conseil d'Administration de CSS-SA sont élus lors d'une réunion du bureau selon les conditions suivantes :

- Condition de candidature : Être SOCIOS Actif ;
- Avoir au minimum un diplôme universitaire de BAC + 3 ou son équivalent ;
- Condition de vote : lors d'une réunion du bureau avec un quorum de 2/3 des membres ;
- Mandat : 3 ans qui coïncident avec le mandat du Conseil d'Administration de CSS SA.

Chapitre cinq Modification du Règlement Interne

Article 24

Le Règlement Interne ne peut être modifié que par une Assemblée Générale Extraordinaire des SOCIOS-CSS.

Article 25

La version finale des modifications doit être validée par le Bureau des Socios-CSS au moins un mois avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette version doit être envoyée à tous les adhérents au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Chapitre six Associations filiales à l'étranger

Article 26

Le réseau SOCIOS-CSS est représenté à l'étranger par SOCIOS CSS INTERNATIONAL, association de droit français loi 1901 n° W751189505 basée en France.

Les statuts et Règlement **interne de ces cette association** et toutes modifications sont validés par le bureau des **SOCIOS-CSS**.

Les fonds collectés par cette association sont la propriété du **Club Sportif Sfaxien** et seront gérés dans le cadre du concept réseau **SOCIOS-CSS**.

Article 27

L'association SOCIOS CSS INTERNATIONAL est tenue de préparer un compte rendu semestriel de ses activités et de ses finances. Ce compte rendu est transmis au Bureau des SOCIOS-CSS pour assurer le suivi.

Article 28

Les membres de SOCIOS CSS INTERNATIONAL sont adhérents de plein droit au réseau SOCIOS-CSS et bénéficient de tous les avantages des membres SOCIOS-CSS.

Le président de SOCIOS CSS INTERNATIONAL est libre d'assister personnellement ou de se faire représenter par tout autre membre du bureau SOCIOS-CSS International aux réunions du bureau de Socios CSS.

Le président de SOCIOS-CSS International est considéré membre statutaire avec droit de vote du bureau des SOCIOS-CSS, son élection est gérée par les statuts des SOCIOS-CSS International.

Le Secrétaire Général du SOCIOS-CSS est considéré membre statutaire avec droit de vote du bureau des SOCIOS-CSS International.

AD VITAM ETERNAM